



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 septembre 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	04

L'an deux mille huit et le vingt cinq septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 17 septembre 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Jean-Bernard KISTON, Christian BACCINO, Dominique EYRIES, CHAMBEIRON Eric, FOURNIER Florent, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Chantal PONS, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :

- Madame Henriette GRECIET à Monsieur Louis GAFFRE
- Madame Cécile SABIO à Madame Véronique LORIOT
- Madame Paule SATRAGNO à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Dominique PASSEPORT à Madame Chantal PONS

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs), Monsieur Marc BENINTENDI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 36

Monsieur Marc BENINTENDI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2008.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- rajout du point 25/09/08-21 : Motion de soutien à l'AIA de CUERS

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

Monsieur Daniel BENINTENDI souhaite faire une déclaration :

« Déclaration des élus de l'opposition

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 10 juin 2008, la délibération 10/06-11 « modification n°1 du PLU-Zone d'extension du cimetière » le conseil municipal a voté OUI à l'unanimité.

Le dossier que vous nous avez soumis, ne présentait aucune contestation puisque c'était un oubli de retranscription sur le PLU du 4 octobre 2007.

Pourtant Monsieur le maire, nous apprenons par le propriétaire du terrain ainsi que par les riverains que les personnes concernées n'était pas averties de cette situation.

Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements s'il vous plait.

Dans le rôle d'élus municipaux qui est le notre, après s'être déplacés sur les lieux, nous nous interrogeons sur le dossier tel qu'il a été présenté.

Nous avons donc posé les questions techniques et juridiques au commissaire enquêteur afin d'avoir un dossier clair à son retour.

Pouvez-vous monsieur le maire dans l'immédiat rassurer monsieur et madame MAILLE ainsi que l'ensemble des personnes concernées.

Merci. ».

Monsieur le MAIRE : je vous rappelle qu'il existe un règlement intérieur qui fixe les règles concernant les questions écrites ou orales à verser au cours du conseil municipal. Enfin je répondrai à vos questions en fin de séance lors des questions diverses, qui sont faites à cet usage.

25/09/08-01 : prise en charge du montant d'un sinistre

Monsieur le Maire prend la parole :

Le 8 juillet 2008, un bris de glace a été occasionné sur le véhicule de Mme Florence QUINONE par un caillou projeté accidentellement par une débroussailleuse qu'utilisait un employé municipal.

Le montant de la réparation (115.98 euros) étant inférieur à celui de la franchise appliquée par l'assurance de la commune (200 euros), il convient de rembourser directement la MATMUT, qui assure le véhicule objet du sinistre et qui a déjà indemnisé son assuré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE de verser la somme de 115.98 euros à la MATMUT. La dépense sera imputée à l'article D678-020 du budget communal 2008.

Mesdames GRECIET et SABIO rejoignent la séance à 17h41

25/09/08-02 – Renouvellement de la concession de récolte de feuillage en forêt communale à Mr Pascal DEL GIUDICE

La concession pour récolte de feuillages en forêt de Pierrefeu-du-Var attribuée à Monsieur Pascal DEL GIUDICE demeurant chemin Jean Court est arrivée à échéance.

Cette concession autorise à Monsieur Pascal DEL GIUDICE à récolter annuellement dans la forêt communale, canton Sud de la D14, sur les pistes B45 (piste du Temple), B47 (piste de Camp Bourgeas), B49 bis (piste Crapeau), B59 (piste du Pourret), B67 (piste de l'Issemble), B70 (pistes des Baisse des Comtes), B301 (piste Chaumadou) de PIERREFEU-DU-VAR, 50 fagots, de un mètre de circonférence. Cette collecte est encadrée par les services de l'ONF.

Le renouvellement de concession proposée est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1/10/2007 au 31/09/2010.

La redevance pour ces opérations est fixée annuellement à 340 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE de renouveler à Monsieur Pascal DEL GIUDICE , l'autorisation de récolter des feuillages dans la forêt communale de Pierrefeu-du-Var pour une durée de 3 ans.

25/09/08-03 – Renouvellement de la concession de récolte de feuillage en forêt communale à Mr Aniello DEL GIUDICE

La concession pour récolte de feuillages en forêt de Pierrefeu-du-Var attribuée à Monsieur Aniello DEL GIUDICE est arrivée à échéance.

Cette concession autorise à Monsieur Aniello DEL GIUDICE à récolter annuellement dans la forêt communale, canton Nord de la D14, sur les pistes D108 (piste Camargues), D109 (piste de la Saute), D115 (circulaire du Peyrol) de PIERREFEU-DU-VAR, 50 fagots, de un mètre de circonférence.

Cette collecte est encadrée par les services de l'ONF.

Le renouvellement de concession proposée est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1/03/08 au 28/02/2011.

La redevance pour ces opérations est fixée annuellement à 340 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE de renouveler à Monsieur Aniello DEL GIUDICE , l'autorisation de récolter des feuillages dans la forêt communale de Pierrefeu-du-Var pour une durée de 3 ans.

25/09/08-04 – Renouvellement de la concession avec le Président de l'association VAR AUTO Modélisme Pierrefeucaïn en forêt communale

L'Association Var Auto Modélisme souhaite exercer son activité en forêt communale, canton de PITEVIN, parcelle forestière N101 partie (parcelle cadastrale D92), une surface de 1 ha.

Pour que cette activité puisse être autorisée, l'ONF doit établir un projet de concession fixant les conditions d'utilisation et la responsabilité de l'utilisateur.

Le renouvellement de cette concession est fixé pour une durée de 5 ans à compter du 1/01/07 au 31/12/2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE d'autoriser l'activité de l'Association Var Auto Modélisme Pierrefeucaïn dans ce secteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de concession à intervenir.

25/09/08-05– Renouvellement de la concession avec le Président de l'association du Ball Trap en forêt communale

L'Association Ball Trap souhaite exercer son activité en forêt communale, canton de PITEVIN, parcelle forestière N101 partie (parcelle cadastrale D92), une surface de 1,5 ha.

Pour que cette activité puisse être autorisée, l'ONF doit établir un projet de concession fixant les conditions d'utilisation et la responsabilité de l'utilisateur.

Le renouvellement de cette concession est fixé pour une durée de 5 ans à compter du 1/01/08 au 31/12/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE d'autoriser l'activité de l'Association Ball Trap dans ce secteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de concession à intervenir.

25/09/08-06– Autorisation de signature à Monsieur le Maire pour toutes concessions pour dépôt de ruches en forêt communale

Après demande du concessionnaire et l'avis favorable de l'Office Nationale des Forêts, il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer un acte de concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale, à compter de la date de signature de la concession.

La redevance annuelle est fixée à 76.22 € pour un emplacement jusqu'à 50 ruches

La redevance annuelle est fixée à 114.34 € pour un emplacement de 51 à 80 ruches

La redevance annuelle est fixée à 152.45 € pour un emplacement au dessus de 80 ruches

L'acte de concession sera établi par l'Office National des Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les actes de concessions pluriannuelles de dépôt de ruches en forêt communale.

25/09/08-07 – Autorisation de signature à Monsieur le Maire du marché pour la fourniture d'agrégats divers

La ville de Pierrefeu du Var dans le cadre de ses activités de voirie a préparé un marché à bons de commande pour satisfaire aux besoins en **agrégats divers**.

L'enveloppe provisionnelle minimale est fixée à 20 000 € HT et l'enveloppe provisionnelle maximale à 60 000 € HT. Le marché est passé pour une durée de 3 ans.

Il s'agit par conséquent d'approuver l'enveloppe financière dédiée à cette opération et autoriser la signature du marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE l'enveloppe minimale fixée à 20 000 € HT par et maximale fixée à 60 000 € HT par an

AUTORISE le Pouvoir Adjudicateur à signer les documents à intervenir.

25/09/08-08 – Autorisation de signature à Monsieur le Maire du marché pour la fourniture d'enrobés

La ville de Pierrefeu du Var dans le cadre de ses activités de voirie a préparé un marché à bons de commande à 3 lots pour satisfaire aux besoins en **enrobés**.

L'enveloppe provisionnelle est fixée à

- LOT 1 : enrobé chaud : minimale à 2 000 € HT et maximale à 10 000 € HT
- LOT 2 : enrobé froid : minimale à 2 000 € HT et maximale à 6 000 € HT
- LOT 3 : émulsion 65% : minimale à 15 000 € HT et maximale à 50 000 € HT

Il s'agit par conséquent d'approuver l'enveloppe financière dédiée à cette opération et autoriser la signature du marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE l'enveloppe minimale fixée à 19 000 € HT pour les 3 lots par an et maximale fixée à 66 000 € HT pour les 3 lots par an.

AUTORISE le Pouvoir Adjudicateur à signer les documents à intervenir.

25/08/09-09 Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

❖ n°031/08
du 16 juillet 2008

Fixation des tarifs 2008 des travaux en régie accomplis par les agents des services techniques

- ❖ n°032/08
du 25 juillet 2008 Contrat de location-exploitation du camping
Le Deffends – modification de l'article 1

- ❖ n°33/08
du 29 juillet 2008 Convention pour la fabrication des plats
cuisinés pour le portage des repas à domicile –
année 2008 avec le S.I.R.C

- ❖ n°34/08
du 4 août 2008 Contrat relatif à l'organisation d'une animation
à intervenir avec MIDI PILE pour le 24 août 2008

- ❖ n°35/08
du 8 août 2008 Contrat pour une intervention de la société
Géosphère sur le logiciel d'urbanisme

- ❖ n°36/08
du 12 août 2008 Contrat relatif à l'organisation d'une animation
à intervenir avec l'Association GIENS 1900 pour
le 24 août 2008

- ❖ n°37/08
du 12 août 2008 Remplacement des brûleurs fuel par des
brûleurs gaz sur les chaufferies du gymnase et
de l'Ecole Anatole France

- ❖ n°38/08
du 20 août 2008 Contrat relatif à l'organisation d'une animation
dans le cadre des journées du patrimoine par
l'ONF

- ❖ n°39/08
du 20 août 2008 Vente d'un véhicule technique

- ❖ n°40/08
du 22 août 2008 Avenant n°1 au contrat de valorisation des
déchets ménagers n°CL 08037

- ❖ n°41/08
du 22 août 2008 Avenant n°2 au contrat de valorisation des
déchets ménagers n°CL 08037

- ❖ n°42/08
du 8 septembre 2008 Contrat relatif à l'organisation d'un concert par
l'orchestre Hector **BERLIOZ**

- ❖ n°43/08
du 17 septembre 2008 Contrat relatif à l'organisation du Centre de
l'accueil de Loisirs des mercredis de la
Commune de Pierrefeu-du-Var

25/09/08-10 Budget Supplémentaire 2008 – budget commune

Afin de financer divers travaux et diverses acquisitions non prévus au Budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur la section d'investissement et d'ajuster la fonction de fonctionnement.

Par ailleurs, le budget supplémentaire doit reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire de la Commune établi pour l'exercice 2008.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section de fonctionnement du projet de budget qui lui est présenté,
Considérant que figurent dans ce document budgétaire, la reprise des résultats de l'exercice 2007 et les crédits des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
4 voix contre (3+1 pouvoir)

(M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA)

ADOPTE le présent budget supplémentaire 2008 de la Commune et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre et par opérations pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 415 963.48 euros**

Pour la section de fonctionnement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **586 892.29 euros**

Monsieur le Maire : des questions ?

Monsieur Daniel BENINTENDI : nous n'avons pas de questions. Puisqu'il n'existe pas de commission budgétaire communale. Nous ne poserons plus à l'avenir de questions sur les Budgets.

25/09/08-11a Budget Supplémentaire 2008 – budget eau

Ajustement des crédits afin de permettre les dépenses non prévues au Budget primitif.

Rectification apportée sur le montant des résultats repris au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire du service annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2008.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
4 voix contre (3+1 pouvoir)
(M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA)

ADOPTE le présent budget supplémentaire 2008 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

Néant

Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **11 000.00 euros**

25/09/08-11b Budget Supplémentaire 2008 – budget assainissement

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire du service annexe de l'Assainissement établi pour l'exercice 2008.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget supplémentaire 2008 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

Néant

Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

50.00 euros

25/09/08-12a demande de subvention auprès du Conseil Général du Var pour les travaux de voirie et de réseaux divers – rue de la chapelle

La Ville de Pierrefeu-du-Var souhaite effectuer des travaux de reprise de voirie et de réseaux divers rue de la chapelle, les services de la ville vont finaliser le dossier de consultation des entreprises afin de permettre de lancer la phase travaux dans le cadre du 4^{ème} trimestre 2008. (enfouissement des réseaux EDF et de télécommunication, le remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable, branchements des particuliers et réfection de la voie par la mise en place d'enrobés)

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » est évalué à la somme de 71.020 €H.T. Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 71.020 □ H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers rue de la chapelle

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-12b demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour les travaux de voirie et de réseaux divers – rue de la chapelle

La Ville de Pierrefeu-du-Var souhaite effectuer des travaux de reprise de voirie et de réseaux divers rue de la chapelle, les services de la ville vont finaliser le dossier de consultation des entreprises afin de permettre de lancer la phase travaux dans le cadre du 4^{ème} trimestre 2008. (enfouissement des réseaux EDF et de télécommunication, le remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable, branchements des particuliers et réfection de la voie par la mise en place d'enrobés)

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » est évalué à la somme de 71.020 €H.T. Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 71.020 □ H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional PACA, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers rue de la chapelle

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-13a demande de subvention auprès du Conseil Général du Var pour les travaux d'assainissement du quartier Jean Court

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme et conformément au schéma directeur d'assainissement, la commune de Pierrefeu-du-Var a lancé un programme pluriannuel pour la réalisation du réseau collectif d'assainissement dans les secteurs où le P.L.U. permet une densification. Le quartier Jean Court s'inscrit dans cette logique.

Les travaux portent sur une extension du réseau d'assainissement, la réalisation d'un réseau d'eau potable et l'effacement des réseaux aériens, la pose de fourreaux et la réfection générale des voies.

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre hors intervention du SYMIELEC est évalué à la somme de : 591.991 € H.T.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 591.991 □ H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux du quartier Jean Court.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-13b demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour les travaux d'assainissement du quartier Jean Court

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme et conformément au schéma directeur d'assainissement, la commune de Pierrefeu-du-Var a lancé un programme pluriannuel pour la réalisation du réseau collectif d'assainissement dans les secteurs où le P.L.U. permet une densification. Le quartier Jean Court s'inscrit dans cette logique.

Les travaux portent sur une extension du réseau d'assainissement, la réalisation d'un réseau d'eau potable et l'effacement des réseaux aériens, la pose de fourreaux et la réfection générale des voies.

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre hors intervention du SYMIELEC est évalué à la somme de : 591.991 € H.T.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 591.991 □ H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional PACA, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux du quartier Jean Court.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-14a demande de subvention auprès du Conseil Général du Var pour les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville

La Ville de Pierrefeu-du-Var souhaite effectuer des travaux de réaménagement de l'entrée de Ville –avenue des Poilus entre l'école communale et la place de la fontaine wilson. Les travaux comprennent :

- l'aménagement de la voirie et des ses dépendances (chaussée, cheminement piétons)
- la réorganisation du cheminement piéton et des aires de stationnement
- le traitement des espaces contigus aux cheminements piétons : espaces paysagers, réfection de façade d'un bâtiment communal, espace toilettes publics.

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de 732.712 € HT.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-14b demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville

La Ville de Pierrefeu-du-Var souhaite effectuer des travaux de réaménagement de l'entrée de Ville –avenue des Poilus entre l'école communale et la place de la fontaine wilson. Les travaux comprennent :

- l'aménagement de la voirie et des ses dépendances (chaussée, cheminement piétons)
- la réorganisation du cheminement piéton et des aires de stationnement
- le traitement des espaces contigus aux cheminements piétons : espaces paysagers, réfection de façade d'un bâtiment communal, espace toilettes publics.

Le coût estimé en phase « avant projet détaillé » et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de 732.712 € HT.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional PACA, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre LANZA : Pourquoi les travaux d'entrée de ville n'ont-ils pas commencé ?

Monsieur le Maire : la maîtrise d'œuvre est lancée mais des études complémentaires, demandées par les bureaux de contrôles ont du être diligentées. La période de congés d'été n'a fait que rallonger la durée des études.

25/09/08-15a demande de subvention auprès du Conseil Général du Var pour la réfection de l'avenue Pierre Renaudel

La ville de Pierrefeu du Var souhaite effectuer des travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers de l'avenue Renaudel, les services de la Ville vont lancer les opérations de consultation des entreprises afin de permettre de lancer la phase travaux dans le dernier trimestre 2008.

Le coût estimé pour la réalisation des travaux est évalué à la somme de 263.750 € H.T.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 263.750 € H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux de réfection de l'avenue Renaudel.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-15b demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour la réfection de l'avenue Pierre Renaudel

La ville de Pierrefeu du Var souhaite effectuer des travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers de l'avenue Renaudel, les services de la Ville vont lancer les opérations de consultation des entreprises afin de permettre de lancer la phase travaux dans le dernier trimestre 2008.

Le coût estimé pour la réalisation des travaux est évalué à la somme de 263.750 € H.T.

Il s'agit par conséquent d'autoriser le projet et le lancement de la procédure de mise en concurrence et de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 263.750 € H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Régional PACA, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux de réfection de l'avenue Renaudel.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-16a demande d'inscription au programme d'alimentation en eau potable de l'année 2008. Aide au Conseil Général du Var

Il serait opportun d'envisager en **2008**, la réalisation d'un **schéma directeur d'alimentation en eau potable** communal qui permettra d'étudier nos besoins en eau potable actuels et futurs et de définir quels travaux doivent être envisagés pour assurer une qualité de service aux abonnés

Le coût estimé de la mission d'études du bureau qui sera désigné et la mise en place de compteurs de sectorisation pour mener à bien l'étude est évalué à la somme de : 103.000,00 € H.T.

Désignation :

- Schéma directeur d'A.E.P. pour un montant total HT de : 40.000,00 €

- Pose de compteurs de sectorisation pour un montant total HT de : 63.000,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'alimentation en eau potable et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var.

Il présente le dossier de demande correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVE le montant de l'opération évalué à 263.750 □ H.T.

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital relative à la réalisation des travaux de réfection de l'avenue Renaudel.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25/09/08-16b demande d'inscription au programme d'alimentation en eau potable de l'année 2008. Aide Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Il serait opportun d'envisager en **2008**, la réalisation d'un **schéma directeur d'alimentation en eau potable** communal qui permettra d'étudier nos besoins en eau potable actuels et futurs et de définir quels travaux doivent être envisagés pour assurer une qualité de service aux abonnés

Le coût estimé de la mission d'études du bureau qui sera désigné et la mise en place de compteurs de sectorisation pour mener à bien l'étude est évalué à la somme de : 103.000,00 € H.T.

Désignation :

- Schéma directeur d'A.E.P. pour un montant total HT de : 40.000,00 €

- Pose de compteurs de sectorisation pour un montant total HT de : 63.000,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et souhaite obtenir la subvention la plus large possible.

Il présente le dossier de demande correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

APPROUVENT le projet pour un montant de : 103.000,00 € et l'aide financière de l'Agence de l'Eau,

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

25/09/08-17 Installation de la grille tarifaire pour la 1/2 journée du mercredi à l'accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs le mercredi, il convient d'installer la grille tarifaire servant de base à la facturation des prestations fournies complétant la grille tarifaire des vacances de la délibération n°10/06-08 du 10 juin 2008.

Celle-ci est établie en fonction du quotient familial et validée par la Caisse d'Allocations Familiales afin de rester dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

La grille tarifaire est la suivante :

TARIFS 1/2 JOURNEE INCLUANT LE REPAS

Quotient familial	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
0 à 500 €	2 €	1,70 €	1,50 €
501 à 650 €	3,10 €	2,70 €	2,40 €
651 à 800 €	4,40 €	4,10 €	3,70 €
801 à 950 €	5,80 €	5,40 €	5,10 €
951 à 1100 €	7,10 €	6,80 €	6,50 €
1101 à 1250 €	8,50 €	8,20 €	7,80 €
+ 1251 €	9,90 €	9,50 €	9,20 €

Modalités de calcul du quotient familial

1/12^{ème} des revenus nets perçus (avant abattements fiscaux) au cours de l'année de référence *

- + prestations familiales perçues lors du mois précédant la demande
- le cas échéant, les abattements correspondant à une situation professionnelle particulière (ex : chômage)
-

QF = -----

2 parts (couple ou allocataire isolé)

- + 0,50 part par enfant bénéficiaire des prestations familiales
- + 0,50 part supplémentaire pour le troisième enfant à charge
- + 0,50 part supplémentaire pour un enfant handicapé

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire pour la 1/2 journée du mercredi à l'accueil de loisirs sans hébergement

AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux barèmes ci-dessus.

25/09/08-18 Garantie partielle d'emprunt accordée par la Commune – prêt plus foncier – La Farigoulette (10 logements)

Par délibération du 6 septembre 2007, le conseil municipal de Pierrefeu avait accordé la garantie d'emprunt PLUS inflation.

La dégradation de l'inflation a conduit Var Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations à annuler le contrat de prêt n°1106913 de 240 000 € et le réaménager en prêt plus Foncier.

Le conseil Municipal doit décider l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt PLUS Foncier à hauteur de 50 % du montant de 120 000 €, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général.

Vu la demande formulée par VAR HABITAT, par courrier en date du 10 septembre 2008, sollicitant auprès de l'assemblée communale l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction du groupe d'habitations de dix logements « La Farigoulette »,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
4 voix contre (3+1 pouvoir)
(M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA)**

DECIDE d'adopter le dispositif suivant :

Article 1 : La Commune de PIERREFEU-DU-VAR accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **120 000.00** €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de **240 000** euros que l'OPAC VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements « La Farigoulette », à Pierrefeu-du-Var.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée de remboursement du prêt : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Préfinancement : /**
- **Taux d'intérêts actuariel annuel : 4.60 %**
- **Taux annuel de progressivité : /**
- **Modalité de révision des taux : DL**
- **Indice de référence : Livret A**
- **Valeur de l'indice de référence : 3.50 %**

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Daniel BENINTENDI : pourquoi existait-il, à l'époque, une obligation de prendre cette garantie avec une part d'inflation.

Monsieur le Maire : nous n'avons rien emprunté dans ce dossier. Donc nous ne pouvons pas donner notre avis sur les modalités de Prêt contracté par Var Habitat. La commune ne fait que garantir l'emprunt fait par le bailleur social, comme le font toutes les communes ou autres collectivités dans ce genre de dossier.

25/09/08-19 Garantie partielle d'emprunt accordée par la Commune – prêt plus – La Farigoulette (10 logements)

Par délibération du 6 septembre 2007, le conseil municipal de Pierrefeu avait accordé la garantie d'emprunt PLUS inflation.

La dégradation de l'inflation a conduit Var Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations à annuler le contrat de prêt n°1106894 de 687 000 € et le réaménager en prêt plus.

Le conseil Municipal doit décider l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt PLUS à hauteur de 50 % du montant de 343 500 €, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général.

Vu la demande formulée par VAR HABITAT, par courrier en date du 10 septembre 2008, sollicitant auprès de l'assemblée communale l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction du groupe d'habitations de dix logements « La Farigoulette »,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
4 voix contre (3+1 pouvoir)
(M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA)**

DECIDE d'adopter le dispositif suivant :

Article 1 : La Commune de PIERREFEU-DU-VAR accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **343 500** €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de **687 000** euros que l'OPAC VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements « La Farigoulette », à Pierrefeu-du-Var.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée de remboursement du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Préfinancement : /**
- **Taux d'intérêts actuariel annuel : 4.60 %**
- **Taux annuel de progressivité : /**
- **Modalité de révision des taux : DL**
- **Indice de référence : Livret A**
- **Valeur de l'indice de référence : 3.50 %**

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

25/09/08-20 Attribution d'une aide à l'Association des Maires du Nord

Suite au sinistre causé par les intempéries sur les communes du Nord, l'Association des Maires du Var s'associe à l'élan de solidarité nationale et invite les élus du Var à faire un effort à la hauteur des circonstances.

Le Maire propose une aide de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer une aide de 500 € à l'Association des Maires du Nord

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6748-020 du budget communal 2008, qui présente les disponibilités suffisantes

*Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la commune entend prochainement mettre en application la nouvelle procédure issue du nouveau code des marchés publics de 2006 concernant **les accords cadres**. le but étant d'être plus réactif avec une sélection préalable de candidats. Cette procédure qui n'est pas simple à mettre en œuvre, ne sera que favorable à la commune dans ses prochains marchés.*

25/09/08-21 Motion au ministre de la défense pour l'AIA

Monsieur le 1^{er} ADJOINT prend la parole :

La commune de Pierrefeu-du-Var souhaite soutenir la motion suivante adressée à Monsieur le Ministre de la défense.

« Les décisions qui découlent des RGPP et du livre blanc vont mettre à mal notre ministère.

Le choix de confier au privé la fabrication et la maintenance de l'armement de la défense sera lourd de conséquences pour notre génération et celles à venir.

Les armes ne sont pas des marchandises comme les autres. L'exemple américain en est la preuve.

Faire la guerre pour vendre plus d'armes telle est leur devise, et vos décisions politiques nous y amènent tout droit.

Localement l'établissement de l'AIA de Cuers / Pierrefeu se trouve donc dans la tourmente du livre blanc et RGPP.

La direction de l'AIA annonçait 600 suppressions d'emplois d'ici à l'horizon 2012, soit 50% de la population actuelle de cet établissement, une baisse de plan de charge vertigineuse, aucune garantie sur le maintien des chaînes Dauphin-Panther, ATLANTIC 2, Lynx, Super Etendard Modernisé, et une réduction du format de l'établissement en cédant du foncier à on ne sait qui.

C'est donc un AIA réduit à peau de chagrin qui nous est proposé avec de plus, aucune garantie quant à son avenir et ce dans un avenir proche.

Pour cela, le conseil municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, réuni le 25 septembre 2008, soutient la délégation CGT que vous allez rencontrer dans les prochains jours. La disparition de ce poumon industriel du département engendrera de gros problèmes économiques et de fonctionnement pour notre commune.

Nous ne pouvons donc cautionner vos décisions politiques et exigeons que vous revoyez votre copie avant le vote du budget et celui de la loi de programmation militaire qui pourrait sceller le sort de l'AIA de Cuers-Pierrefeu.

Aujourd'hui l'AIA-CP fait vivre 5000 familles dans le département, un emploi à temps plein induit quatre emplois, ce qui explique nos inquiétudes quant aux retombées néfastes que pourra avoir sur notre commune la disparition d'un site comme celui-ci.

Monsieur le ministre, ne laissons pas cet établissement mourir, nous n'en avons pas le droit ! »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)

DECIDE d'adopter la motion de soutien.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : je réponds à la déclaration du groupe de l'opposition, qui a été faite en début de séance. Vous avez rappelé justement que la délibération du 10 juin 2008 avait été votée à l'unanimité des membres du conseil municipal. Aujourd'hui un commissaire enquêteur a été nommé et l'enquête publique afférente à la modification du PLU se déroule normalement.

Le Conseil Municipal se réunira ensuite et sera amené à se prononcer sur l'avis qu'aura rendu ce même commissaire enquêteur.

Je comprend tout a fait les personnes qui sont touchées par cette implantation d'emplacement réservé qui, en fait, ne modifie en rien les règles d'urbanisme qui existaient précédemment dans cette zone(zone non aedificandi). je reste naturellement à la disposition de celles-ci pour pouvoir les recevoir si elles le désirent.

Monsieur Daniel BENINTENDI : ce n'est pas le vote du 10 juin 2008 qui est utile, puisque nous n'avions pas été informés de tout le dossier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint : il appartient à chacun de prendre ses responsabilités lorsqu'il doit voter des décisions en conseil municipal.

Madame Chantal PONS : J'aurai voulu connaître les critères d'attribution des logements sociaux.

Monsieur Louis GAFFRE : La commune a présenté 3 noms de pétitionnaires aux bailleurs sociaux pour chaque appartement à affecter, ceci en fonction des demandes qu'avaient faites les Pierrefeucains.

Dans chaque comité d'attribution, que ce soit la commission d'attribution du Logis familial ou le conseil d'administration de Var Habitat, la commune de Pierrefeu , par la voie de ses représentants ne disposait que d'une seule voix, parmi celles de la préfecture , du conseil général etc..

Sur la totalité des dossier présentés , les Pierrefeucains ont pu être attributaires de 26 appartements(15 logis familial, 11 Var Habitat) sur un total de 36 logements construits par les deux bailleurs sociaux.

Monsieur Jean Pierre LANZA : dans le nouveau règlement de l'eau potable signé avec le syndicat de l'EST, il existe une différence de facturation des achats d'eau en fonction de la période de pointe ou non.

Existait-il pareille facturation dans l'ancienne version de cette convention et était – elle appliquée au niveau communal.

Monsieur Louis CHESTA : cette différenciation existait auparavant mais n'était pas appliquée au niveau communal

Monsieur Jean Pierre LANZA : au sujet du rond point des 3 pins, une rumeur circule dans le village sur la coupe de ces pins dans le nouveau projet de giratoire.

Monsieur le Maire : le projet de nouveau rond point qui sera fait par le Conseil Général et annoncé pour 2009, sera positionné au dessus des 3 pins.
Le Conseil Général a fait la démarche de diligenter une étude phytosanitaire sur ces arbres pour pouvoir les conserver. Si cette étude avérait que ces arbres sont en train de mourir ou ne supporteraient pas de tels travaux, nous avons demandé au Conseil Général de replanter des pins de même type à cet endroit cher aux Pierrefeucains.

Monsieur Jean Pierre LANZA : Beaucoup se questionnent concernant les abris bus .Vont-ils être remplacés ?

Monsieur le Maire : Nous étions en contrat avec la société Clear Channel.ce contrat n'a pas été renouvelé. La solution de remplacement des abris bus a été posée au Conseil Général qui pourrait prendre en charge cet investissement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Marc BENINTENDI